

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.12.2021	8h27	21.224	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP

Titre : La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâtelaises est-elle garantie dans un avenir proche ?

Contenu :

Les inondations des villages de Villiers/Dombresson, en juin 2019, et de Cressier, en juin 2021, et leurs conséquences en termes de dégâts matériels et humains ont démontré que les agglomérations sur le territoire cantonal ne sont encore pas suffisamment protégées contre les crues. De manière plus générale, il existe encore des lacunes dans la protection contre les dangers naturels traités par le programme cantonal de cartographie des dangers naturels (chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrain, crues statiques et dynamiques des eaux de surface, remontées des eaux souterraines, laves torrentielles, érosion).

Cette constatation soulève une interrogation : la gestion des dangers naturels par l'État de Neuchâtel (qui, soit, suit son cours) est-elle en adéquation avec le changement climatique, c'est-à-dire une augmentation des événements de forte intensité, d'un point de vue tant économique que sociétal (protection des personnes) ?

Une série de questions, qui s'articulent en quatre volets, sont adressées au Conseil d'État :

1. État des lieux

- 1.1. Est-il possible d'obtenir un état des lieux des démarches ayant été engagées par les communes (études et réalisation de projets de protection) pour limiter les dangers naturels sur leur territoire ?
- 1.2. Les communes les plus vulnérables (degré de danger rouge sur les cartes de dangers, voire bleu, à l'image de la crue de Cressier) ont-elles engagé les démarches qui s'imposent ?
- 1.3. Le Conseil d'État juge-t-il cet état des lieux satisfaisant ?

2. Passage à l'action des communes

- 2.1. Existe-t-il des freins, pour les communes, à engager les démarches pour que la protection contre les dangers naturels soit garantie ? Note : dans le cadre de la convention-programme pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, 30% des frais restent à charge des communes.
- 2.2. Des incitations supplémentaires sont-elles à envisager ? Davantage de moyens doivent-ils être mis à disposition des communes ? À titre de rappel, concernant les crues, « *il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin* » (rapport 20.002 du Conseil d'État au Grand Conseil).
- 2.3. Quels sont les leviers à disposition de l'État pour agir sur une commune qui tarde à prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens et les personnes ?

3. Soutien financier extraordinaire à venir

- 3.1. Les communes vulnérables qui ne prendraient pas les mesures nécessaires à court terme pourront-elles légitimement recevoir un éventuel crédit de soutien en cas de catastrophe à venir ?

4. Le cas particulier du ruissellement

- 4.1. Le Conseil d'État envisage-t-il d'utiliser la carte fédérale de l'aléa ruissellement comme une donnée contraignante pour l'aménagement du territoire et l'octroi de permis de construire ?

Développement :

La présente interpellation fait suite au vote du « Crédit complémentaire intempéries de Cressier » de 1'390'000 francs (destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier). Plus particulièrement, elle fait suite à l'étonnement suscité par la mise en perspective de ce montant avec le montant alloué par le canton, sur une période de quatre ans, à la protection contre les crues : 1'638'000 francs.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Fanny Gretillat

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Clarence Chollet	Patrick Erard
Christine Ammann Tschopp	Manon Roux	Cloé Dutoit
Richard Gigon	Monique Erard	Niel Smith
Juliette Grimm	Brigitte Neuhaus	Johanna Lott Fischer
Marc Fatton	Eleanor Pescante	Fanny Gretillat
Marie-France Vaucher	Diane Skartsounis	Stéphanie Skartsounis
Barbara Blanc	Céline Barrelet	Emma Combremont
François Perret	Sven Erard	Émile Blant
Céline Dupraz	Armin Kapetanovic	Léa Eichenberger
Karim Boukhris	Céline Guinand	Adriana loset
Julien Gressot	Magali Babey	Aurélie Gressot